



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 novembre 2023  
(OR. en)

15185/23

COPS 539  
EUMC 471  
MAMA 165  
CONUN 283  
CSDP/PSDC 760  
CFSP/PESC 1503  
RELEX 1287  
CSC 520  
EUNAVFOR MED 33  
PSC DEC 53  
JAI 1442

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ relative à la nouvelle confirmation de l'autorisation de l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI) (EUNAVFOR MED IRINI/4/2023)

---

**DÉCISION (PESC) 2023/...**  
**DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**

**du ...**

**relative à la nouvelle confirmation de l'autorisation  
de l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée  
(EUNAVFOR MED IRINI)  
(EUNAVFOR MED IRINI/4/2023)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu la décision (PESC) 2020/472 du Conseil du 31 mars 2020 relative à une opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI)<sup>1</sup>, et notamment son article 8, paragraphe 3,

---

<sup>1</sup> JO L 101 du 1.4.2020, p. 4.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 mars 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/472, qui a créé et lancé une opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI) pour la période allant jusqu'au 31 mars 2021.
- (2) L'article 8, paragraphe 3, de la décision (PESC) 2020/472 dispose que, nonobstant cette période, l'autorisation de l'opération doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation tous les quatre mois et que le Comité politique et de sécurité doit prolonger l'opération, sauf si, sur la base d'éléments de preuve étayés recueillis suivant les critères fixés dans le plan d'opération, il apparaît que le déploiement de moyens maritimes de l'opération produit un appel d'air sur les migrations.
- (3) Le 20 mars 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/653<sup>1</sup>, qui a prorogé l'EUNAVFOR MED IRINI jusqu'au 31 mars 2025, sous réserve de la même procédure de nouvelle confirmation.
- (4) Le commandant de l'opération a fourni des rapports mensuels concernant les facteurs produisant un appel d'air.
- (5) Il y a lieu de confirmer de nouveau l'autorisation de l'opération pour la douzième sous-période de quatre mois de son mandat et de prolonger l'opération en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2023/653 du Conseil du 20 mars 2023 modifiant la décision (PESC) 2020/472 relative à une opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI) (JO L 81 du 21.3.2023, p. 27).

*Article premier*

L'autorisation de l'EUNAVFOR MED IRINI fait l'objet d'une nouvelle confirmation et l'opération est prolongée pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président / La présidente*

---